



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 22 septembre 2010 à 18h15
à la salle communale de COUTURE (41800)
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président
en présence de 36 puis 38 délégués sur 41.**

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Michel MARCILLY. Et Christian LEPRETRE
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Jacky BOURREAU et Gilles SOURIAU
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE et Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Madame Cécilia NAUCHE et Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Hubert BRETHEAU (arrivé à 18h45 – pour la délibération n°08.09.2010)
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Pierre ROGER, Guy MOYER, André MICHEL et Monsieur Benoît ROUSSEAU
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER et Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Monsieur Jean-Paul PERROCHE et Madame Jocelyne PESSON
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN et Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur David CORBEAU
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Madame Monique PAINÉAU et Monsieur Daniel HUGER
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION (arrivé à 18h33 – pour la délibération n°05.09.2010) et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Jacques BUCHETON
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER et Monsieur Aimé HOUEBERT
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

Etaient excusés :

Monsieur Henri DAUMAS, remplacé par Monsieur Christian LEPRETRE
Madame Patricia ROHARD remplacée par Cécilia NAUCHE
Monsieur Pierre LOYAU remplacé par Hubert BRETHEAU
Monsieur Michel CUREAU remplacé par André MICHEL
Madame Pierre VASSEUR non remplacé
Monsieur Philippe COLART remplacé par Jean-Paul PERROCHE
Monsieur Philippe JOUAN remplacé par David CORBEAU
Monsieur Guy BERNELAS non remplacé
Monsieur Patrick COCHONNEAU remplacé par Jacques BUCHETON
Monsieur Henri ROULLIER

Etaient absents non excusés :

Monsieur José NAVARRO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard LESIMPLE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Installation du nouveau délégué de Sasnières

- 3) Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2010
- 4) Approbation du Rapport d'activité 2009
- 5) Construction de logements sociaux à MONTOIRE : Accord de principe
- 6) Médiathèque : Autorisation de prolongation de délai pour travaux
- 7) Médiathèque : Orientations 1% artistique
- 8) Finances : Décision budgétaire modificative n°10.800.03 du Budget Principal
- 9) Finances : Décision budgétaire modificative n°10.807.01 du budget ZA Les Devants
- 10) Finances : Fixation du régime d'abattement Taxe d'Habitation
- 11) Finances : Fixation du régime d'exonérations Contribution Economique Territoriale
- 12) ZAE Les Devants : Acceptation sous traitant
- 13) ZAE Les Devants : Convention CG41 FCTVA
- 14) ZAE Les Devants : Validation du cahier des charges pour acquéreurs
- 15) Communication des travaux des commissions thématiques
- 16) Communication des décisions du Président
- 17) Information et question diverses

Monsieur le Président remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation et **Madame le Maire de COUTURE** pour son accueil, ainsi que les conseillers municipaux de COUTURE.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Nombre de présents : 36

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 36

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président propose que **Monsieur Gérard LESIMPLE** soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur le Président le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

2) Installation des nouveaux délégués de SASNIERES

Nombre de présents : 36

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 36

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération du Conseil Municipal de SASNIERES en date du 25 juin 2010 élisant Madame Denise HOVASSE comme déléguée suppléante en remplacement de Monsieur Albert SARCI, décédé,

Monsieur le Président propose de prendre acte du résultat des élections au sein du conseil municipal de SASNIERES et de déclarer :

Madame Denise HOVASSE installée dans sa fonction de déléguée suppléante.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'installer Madame Denise HOVASSE dans sa fonction de déléguée suppléante.

3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 21 juillet 2010

Nombre de présents : 36

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 36
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Approuvé.

4) Approbation du Rapport d'activité 2009

Nombre de présents : 36
Nombre de votants avec voix délibérative : 36
Nombre de votants avec voix consultative : 0
Nombre de voix pour : 36
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté une nouveauté en matière de communication. Un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et transmis à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Il est préalablement précisé que le Compte Administratif 2009 n'est pas joint à la présente notice. Chaque délégué en a reçu un exemplaire lors du Conseil de juin 2010. Le CA sera notifié à chaque commune avec le Rapport d'activité suite au conseil.

Monsieur le Président précise que le document doit ensuite être communiqué par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune sont entendus.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE, de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2009 et de charger Monsieur le Président de le transmettre, pour notification, au Maire de chaque commune membre.

5) Construction de logements sociaux à MONTOIRE : Accord de principe

Nombre de présents : 36
Nombre de votants avec voix délibérative : 36
Nombre de votants avec voix consultative : 0
Nombre de voix pour : 36
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2010,

Afin de répondre aux demandes de location de logements exprimés sur la commune de Montoire, cette dernière nous a interpellés sur la nécessité de réaliser une opération de construction de logements locatifs.

TERRES DE LOIRE HABITAT, sollicité pour cette opération, a donné son accord de principe pour construire 15 logements sur un terrain situé avenue Gambetta, dans le secteur Gare de Montoire et appartenant actuellement à la Commune.

Cette opération entre dans le champ de compétence de la CCPR.

Le programme complet contient 15 logements sociaux et 8 studios pour un Foyer des Jeunes Travailleurs (sachant que ce second projet ne concerne pas la CCPR).

Le projet comprendra deux à trois plots de logements en R+2 maximum et un plot pour le FJT.

Les choix de construction en barre ou de logements individuels ne seront pas acceptés.

L'architecture du FJT ne sera pas distincte de celle des logements afin de ne pas stigmatiser sa fonction et de favoriser une mixité sociale.

Le projet sera dans la continuité de l'espace vert public en retrait de l'avenue Gambetta.

Estimation prévisionnelle sommaire des travaux (pris en charge par TDLH)

Coût bâtiment :1.300.000 € HT

Coût VRD :180.000 € HT

Total :1.480.000 € HT

Estimation prévisionnelle sommaire des honoraires

Maîtrise d'œuvre à 9% soit 133.000 € HT

Monsieur le Président précise qu'il s'agit pour la CCPR de prendre en charge la viabilisation des terrains (amenée des réseaux en limite de terrain), dont l'estimation exacte ne peut être fournie pour le moment. Celle-ci se situerait aux alentours de 15.000 €.

Il y a donc lieu pour le conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de réalisation de ce projet en décidant :

- de confier la réalisation de l'opération à TDLH
- d'acquérir auprès de la Commune de Montoire moyennant l'euro symbolique le terrain nécessaire à la construction des logements
- de procéder à la viabilisation des terrains
- de consentir à TDLH un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans sur le terrain d'assiette des logements
- d'accorder la garantie de la CCPR à hauteur de 50% de l'emprunt que TDLH devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage afin, dans un premier temps, d'estimer le montant de travaux de viabilisation. Marché de service estimé à 2.000 € maximum.

Monsieur Gilbert MOYER demande si la maîtrise d'œuvre concernant la construction des logements est prise en charge par TDLH dans sa totalité et si la Ville de Montoire a d'ores et déjà défini une politique d'occupation des logements.

Monsieur Guy MOYER répond positivement à la première question et précise que la CCPR sera maître d'ouvrage uniquement pour la partie amenée des réseaux en limite de terrain. Concernant l'occupation des logements, la Ville de Montoire donne un avis mais c'est TDLH qui gère les dossiers de demande.

Monsieur Philippe MERCIER précise que la CCPR sera associée au choix du maître d'œuvre pour la construction des logements.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de confier la réalisation de l'opération de construction de 15 logements sociaux dans le secteur gare de Montoire à TDLH**
- **d'acquérir auprès de la Commune de Montoire moyennant l'euro symbolique le terrain nécessaire à la construction des logements**
- **de procéder à la viabilisation des terrains en limite de propriété**
- **de consentir à TDLH un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans sur le terrain d'assiette des logements**
- **d'accorder la garantie de la CCPR à hauteur de 50% de l'emprunt que TDLH devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération**

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage afin, dans un premier temps, d'estimer le montant de travaux de viabilisation. Marché de service estimé à 2.000 € maximum.

6) Médiathèque : Autorisation de prolongation de délai pour travaux

Nombre de présents : 36

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 36

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique qu'en raison des travaux de fouille archéologique effectués l'année dernière, le maître d'œuvre (Cabinet PENNERON) nous a demandé une prolongation de la durée des travaux.

Cette durée, dans les ordres de services envoyés aux entreprises au départ, s'arrêtait le 15 novembre 2010.

Le maître d'œuvre demande de prolonger au 31 décembre 2010.

Il convient de délibérer sur ce point afin de l'autoriser à notifier cette prolongation aux entreprises.

Cette décision concernerait l'ensemble des lots.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier aux entreprises, dans le cadre du marché de Travaux d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque dans un bâtiment ancien au quartier Marescot à Montoire-sur-le-Loir, une prolongation de délais de travaux d'un mois et demi.
- de fixer la date contractuelle de fin de travaux au 31 décembre 2010.

7) Médiathèque : Orientation 1% artistique

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 37

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 37

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guillaume HENRION entre dans la salle à 18h33.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Guillaume HENRION**.

Monsieur Guillaume HENRION expose :

Le « 1% artistique » est une obligation faite à tout Maître d'Ouvrage public, de réserver 1% du montant de l'opération pour commander une ou des œuvres d'art à un artiste. La commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art sera spécialement conçu et réalisé en prenant en compte la spécificité du projet architectural et sa destination.

Le champ d'application du « 1% » est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles (peinture, sculpture, etc.), aux nouveaux-média (vidéo, design, graphisme, création sonore, etc.) ou encore une création paysagère.

Une procédure de réalisation artistique au titre du 1% devra donc être ouverte, elle s'adressera aux artistes professionnels.

Nous avons été contactés par la DRAC qui nous a proposé d'orienter notre choix vers une œuvre audiovisuelle. Ce choix, vient souligner l'importance de l'objectif recherché avec la création d'un "espace de petite diffusion" dans les combles et il nous permettra de disposer de subventions supplémentaires de la part de DRAC.

Si la CCPR apporte une réponse positive à cette sollicitation de la DRAC cela nous garantit en outre un soutien sur toute la procédure du 1%.

Montant du 1% : 18 589 €

La sélection :

Le lauréat sera désigné par un comité artistique présidé par le maître d'ouvrage.

La sélection se fera en deux temps :

- Une présélection de 3 artistes sera opérée sur examen des dossiers des artistes par le comité artistique présidé par le maître d'ouvrage.

Les critères de présélection s'appuieront sur la qualité du dossier artistique, l'adéquation entre la pratique artistique de l'artiste et l'objet de la commande, ainsi que sur les motivations des professionnelles.

- Le comité artistique désignera le lauréat après audition des artistes présélectionnés. Le lauréat en sera informé par le maître d'ouvrage.

- Un dossier détaillé incluant un cahier des charges sera envoyé aux 3 artistes présélectionnés.

- Une indemnité sera attribuée à chacun des deux artistes ayant remis un projet conforme au cahier des charges et non retenu par le comité artistique.

Monsieur Jean-Pierre MOURET demande si les conditions pour être lauréat sont déjà définies.

Il lui est répondu que non, qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration, et que ce dernier sera soumis à la commission Culture. Il sera alors tout à fait possible d'insérer des conditions particulières.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE,

- *De s'orienter dans le cadre du 1% artistique sur une œuvre audiovisuelle*
- *De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour ce dossier*

8) Finances : Décision budgétaire modificative n°10.800.03 du Budget Principal

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 37

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 37

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n°18.03.2010 du 31 mars 2010 portant adoption du Budget Principal,

Vu la délibération n°21.06.2010 du 9 juin 2010 portant adoption de la décision modificative n°01,

Vu la délibération n°11.07.2010 du 21 juillet 2010 portant adoption de la décision modificative n°02,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Considérant qu'il convient, d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le tiers qui revient à la Communauté des Coteaux de la Braye, aux comptes des opérations effectuées sous mandat (4581 pour les paiements de factures et 4582 pour la refacturation à la CCCB),

Considérant que les subventions reçues en 2009, enregistrées au compte 132 et qui doivent faire l'objet d'un amortissement n'ont pu être ré-imputées par certificat administratif en temps voulu, et qu'il convient, comme pour celles des années antérieures, de les ré-imputer au compte 131 par le jeu d'écritures d'ordre patrimoniales et donc d'augmenter en conséquence les crédits des dites écritures.

Considérant que les travaux de voirie nécessaires à l'accès de la ZA des Devants par l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 124 relèvent de la compétence « voirie » de la Communauté de communes et non de l'aménagement

propre de la zone d'activité et que les crédits nécessaires à ces travaux doivent être inscrits dans le Budget Principal, où ils ouvriront droit au FCTVA selon la convention signée avec le Conseil Général,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 10.800.03

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
0			0		
INVESTISSEMENT					
<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
824/45823 7/37	Opération réalisée pour compte de tiers	3 000	824/45813 7/37	Opération réalisée pour compte de tiers	3 000
041	Opérations patrimoniales	300 000	041	Opérations patrimoniales	300 000
822/1323/ 20	Subvention du département	18 000	822/2145/ 20	Travaux de voirie	135 000
01/1641	Emprunt	96 100			
01/10222	FCTVA	20 900			
438 000			438 000		

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *d'autoriser les mouvements de crédits subséquents*

9) Finances : Décision budgétaire modificative n°10.807.01 du budget ZA Les Devants

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 37

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 37

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n°21.03.2010 du 31 mars 2010 portant adoption du Budget Annexe ZA Les Devants,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Considérant que les travaux de voirie nécessaires à l'accès de la ZA des Devants par l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 124, relève de la compétence « voirie » de la Communauté de communes et non de l'aménagement propre de la zone d'activité,

Considérant que le budget primitif incluait les crédits nécessaires à ces travaux dans le budget annexe et non dans le Budget Principal,

Considérant que la subvention du Conseil Général, non connue au moment de la rédaction du budget, n'y était pas inscrite.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 10.807.01

BUDGET ANNEXE ZA LES DEVANTS

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
042/71355	Variations des stocks de terrains aménagés	- 112 876	90/6045	Etudes	- 4 180
			90/605	Travaux	- 108 696
- 112 876			- 112 876		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
01/1641	Emprunt	- 112 876	040/3555	Stocks de terrains aménagés	- 112 876
- 112 876			- 112 876		

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *d'autoriser les mouvements de crédits subséquents*

10) Finances / Fixation du régime d'abattement Taxe d'Habitation

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Hubert BRETHERAU entre dans la salle à 18h45.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Monique RICHARD**.

Préalablement, **Madame Monique RICHARD** précise les éléments suivants :

La réforme de la taxe professionnelle, sur le volet taxe d'habitation, ne change rien au niveau des recettes fiscales des communes au sein d'un EPCI à taxe professionnelle unique.

En effet, dans cette configuration et après réforme de la taxe professionnelle lors du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2010 :

↳ Les communes perçoivent la taxe d'habitation

- Sur les locaux meublés affectés à l'habitation
- Sur les locaux meublés
- Sur les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial

↳ Les EPCI à taxe professionnelle unique perçoivent le taux départemental de taxe d'habitation appliqué en 2010 sur le territoire de l'EPCI

Les EPCI à taxe professionnelle unique se voient affecter le taux de taxe d'habitation antérieurement fixé par le département, ce qui implique le transfert du département aux EPCI à taxe professionnelle unique de l'intégralité de leur taxe d'habitation actuelle. Cette taxe d'habitation ne provient donc pas des communes qui continuent de toucher leur taxe d'habitation comme antérieurement. En ce qui concerne la taxe d'habitation pour des communes membres d'EPCI à taxe professionnelle unique, le fiscalité liée à la taxe d'habitation reste donc inchangée.

L'article 1411 II. 1. du code général des impôts permet donc au Conseil Communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que les taux antérieurement appliqués peuvent être modifiés comme suit, par décision du conseil :

- 10% (minimum légal), 15% ou 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15% (minimum légal), 20% ou 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les abattements ne concernent que l'habitation principale.

Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

Le département pratiquait en 2009 les abattements suivants :

- 10% sur les ménages avec la première et la seconde personne à charge
- 15% sur les ménages avec 3 personnes à charge et plus

La Trésorerie Générale de Loir et Cher nous a transmis les éléments nécessaires pour délibérer et notamment :

- **Hypothèse n°1** : La simulation des abattements de TH (si abattements similaires au département)
- **Hypothèse n°2** : La simulation des abattements de TH (si autre choix)
- Le calcul du taux rebasé de TH soit un taux de 9.44 pour la CCPR. Etant ici précisé qu'il s'agit là du taux de taxe d'habitation appliqué à la CCPR, sur lequel, pour l'instant, nous ne pouvons intervenir.

- L'impact sur le contribuable en fonction des différentes hypothèses.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ces éléments est joint à la notice de préparation du conseil.

Il ressort de ces éléments que :

↳Hypothèse n°1 :

- 10% pour 1^{ère} et 2^{ème} personne à charge
- 15% pour 3 personnes à charge et plus

Le produit de la taxe d'habitation revenant à la CCPR est de 780.801 €.

Attention, ainsi que nous l'avons vu en mars dernier lors du vote du taux de CFE, en tant que « collectivité gagnante », nous ne percevons pas cette année l'intégralité de cette somme dont une partie servira à alimenter le fond de compensation.

Cela coûtera en moyenne à un contribuable d'ARTINS : **204 €** (part communale incluse)

↳Hypothèse n°2 :

- 15% pour 1^{ère} et 2^{ème} personne à charge
- 15% pour 3 personnes à charge et plus

Le produit de la taxe d'habitation revenant à la CCPR est de 767.627 €.

Cela coûtera en moyenne à un contribuable d'ARTINS : **187 €** (part communale incluse)

↳Hypothèse n°3 :

- Pas de politique d'abattement

Cela coûtera en moyenne à un contribuable d'ARTINS : **210 €** (part communale incluse)

Avis de la Commission FINANCES réunie le 22 septembre 2010 : POSITIF

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **De conserver les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués**
- **De fixer les taux de l'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge**
- **De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux**

11) Finances : Fixation du régime d'exonérations Contribution Economique Territoriale

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Madame Monique RICHARD.**

VU le Code Général des Impôts :

- *article 1639 A bis*
- *article 1586 nonies*
- *article 1464 A*
- *article 1464 D*
- *article 1466 D*

Madame Monique RICHARD rappelle que par délibération n°05.09.2009 en date du 16 septembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé, afin notamment d'attirer les entreprises, d'exonérer de taxe professionnelle (pour la part revenant à la CCPR) les :

- entreprises de spectacles
- médecins et auxiliaires médicaux
- jeunes entreprises innovantes

Madame Monique RICHARD rappelle que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET).

Les allègements de taxe professionnelle, de droit ou sur délibération, ont généralement été maintenus par la réforme. Cependant elle les a seulement transposées à la seule Cotisation Foncière des Entreprises (part affectée uniquement au bloc communal comprenant les EPCI).

ATTENTION : Tous les établissements exonérés de CFE en application d'une éventuelle délibération de la CCPR seront, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) pour sa fraction taxée au profit de la CCPR.

La délibération prise par le Conseil Communautaire l'année dernière n'est pas transposable à la CFE, aussi, si nous choisissons de continuer ces exonérations, il convient de prendre une nouvelle délibération et ce avant le 1^{er} octobre.

La Commission Finances s'est prononcée comme il suit :

- Pour l'exonération en faveur des **entreprises de spectacles vivants**, nous avons exonéré à hauteur de 100%. Il est donc proposé :

↳ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- théâtres nationaux, à hauteur de 100%
- autres théâtres fixes, à hauteur de 100%
- tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%
- concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%
- théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%

- Concernant les **médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**, il est proposé :

↳ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

↳ De fixer la durée de l'exonération à 5 ans. (entre 2 et 5 ans. L'année dernière : 5 ans)

- Concernant les **jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires**, il est proposé :

D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (pas de quotité ni de durée à fixer, ces dernières sont fixées par la loi).

Monsieur Guillaume HENRION demande si l'on est en mesure aujourd'hui de connaître quelles sont les entreprises concernées par cette politique d'exonération sur notre territoire.

Il lui est répondu que demande en sera faite auprès des services de la DGFIP.

→ **DECISION** :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE

↳ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises les :

- théâtres nationaux, à hauteur de 100%
- autres théâtres fixes, à hauteur de 100%
- tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%
- concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%

- théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %

☞ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

De fixer la durée de l'exonération à 5 ans.

☞ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires

12) ZAE Les Devants : Acceptation sous traitant

1°) Acceptation de sous-traitant LOT 1 VRD attribué à SACER pour l'engazonnement (ROBERT PAYSAGES)

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Considérant que le titulaire d'un marché public de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché de **Travaux d'aménagement de la Zone d'activités Communautaire « LES DEVANTS »**, le lot 1 intitulé « VRD » a été attribué à l'entreprise SACER.

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et a été reçue par la Communauté de Communes le 16 septembre 2010 :

- Nature des prestations sous-traitées :

. Engazonnement

- Coordonnées du sous-traitant :

ROBERT PAYSAGES route de l'éventail 72000 LE MANS

- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes :

4.560,00 € HT soit 5.453,76 € TTC

- Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :

. Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT

. Mois (ou date) d'établissement des prix : SANS OBJET

. Modalités de variation des prix : PRIX FERMES NON ACTUALISABLE

. Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP

Vu l'agrément de sous-traitant établi par le maître d'œuvre,

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de sous-traitance ci-dessus reprise présentée par l'entreprise SACER titulaire du lot 1 dans le marché de travaux d'aménagement de la Zone d'activités Communautaire « LES DEVANTS »
- **D'ACCEPTER** les conditions de paiement présentées par le demandeur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à régulariser les documents correspondants

2°) Acceptation de sous-traitant LOT 2 ALIMENTATION EAU POTABLE attribué à INEO RESEAUX CENTRE pour l'alimentation eau potable (LYONNAISE DES EAUX)

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Considérant que le titulaire d'un marché public de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché de **Travaux d'aménagement de la Zone d'activités Communautaire « LES DEVANTS »**, le lot 2 intitulé « AEP » a été attribué à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et a été reçue par la Communauté de Communes.

- Nature des prestations sous-traitées :
. Alimentation eau potable

- Coordonnées du sous-traitant :
LYONNAISE DES EAUX – Centre Régional Val de Loire – 26 rue de la Chaude Tuile BP 1109 – 45001 ORLEANS cedex 1

- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes : 9.850,00 € HT

- Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :
. Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT
. Mois (ou date) d'établissement des prix : SANS OBJET
. Modalités de variation des prix : PRIX FERMES NON ACTUALISABLE
. Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP

Vu l'agrément de sous-traitant établi par le maître d'œuvre,

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'ACCEPTER la demande de sous-traitance ci-dessus reprise présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE titulaire du lot 2 dans le marché de travaux d'aménagement de la Zone d'activités Communautaire « LES DEVANTS »
- D'ACCEPTER les conditions de paiement présentées par le demandeur
- D'AUTORISER Monsieur le Président à régulariser les documents correspondants

13) ZAE Les Devants : Convention CG41 FCTVA

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°27.06.2010 du 09 juin 2010 du Conseil Communautaire attribuant le lot 2 du marché de travaux d'aménagement de la zone d'activité (dont tranche conditionnelle -Rubrique 2 : Tourne à gauche à l'entreprise SACER ATLANTIQUE moyennant le prix de 106 446.75 € H.T.)

CONSIDERANT que lesdits travaux relatifs au tourne à gauche doivent être réalisés sur la route départementale, travaux considérés donc sur un équipement public (voirie située à l'extérieur du périmètre du lotissement)

Il est nécessaire que le Conseil Général nous autorise à réaliser ces travaux.

Monsieur le Président rappelle que pour ces travaux, la CCPR a obtenu du Conseil Général une subvention exceptionnelle de 18.000 €.

Un projet de convention est joint aux présentes.

Cette convention nous permettra notamment de récupérer du FCTVA.

En effet, Monsieur le Président explique que les aménagements connexes, situés hors du périmètre de la zone d'activité, ne font pas partie de la compétence « développement économique » mais de la « voirie ».

Si l'E.P.C.I. intervient en matière de voirie sur un domaine autre que la zone d'aménagement, il pourra bénéficier du F.C.T.V.A. en application de l'article 51 de la loi de finances pour 2004, à condition d'être compétent en matière de voirie, et sous réserve que les travaux d'équipement soient réalisés sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale et qu'ils aient été précédés par la signature d'une convention entre le propriétaire de la voirie et l'E.P.C.I.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de s'engager à réaliser lesdits travaux de Tourne à Gauche moyennant le prix de 106 446.75 € H.T et d'autoriser Monsieur le Président à régulariser la convention avec le CG (ci-jointe)

14) ZAE Les Devants : Validation du cahier des charges pour acquéreurs

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 13 septembre 2010 ;

La parole est donnée à **Monsieur Gilbert MOYER**.

Monsieur Gilbert MOYER rappelle que les cahiers de charges de cession de lots des zones d'activités ont pour but de fixer les droits, charges et obligations incombant au "vendeur", que ce soit la CCPR ou acquéreur devenu vendeur, et à "l'acquéreur" d'un ou de lots d'une zone d'activités.

Le cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le TITRE I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains. Elles préconisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le TITRE II définit les droits et obligations de la CCPR et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le TITRE III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quel que titre que ce soit

Le cahier des charges de cession des lots sera systématiquement annexé aux actes de vente. Les clauses importantes seront directement intégrées aux actes de vente.

Un cahier des charges de cession de lots est rédigé pour chacune des zones d'activités suivantes, sur le même fond :

- ZAE Les Bois Blanche,
- ZAE Les Devants
- ZAE Les Galliennes

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les cahiers des charges de cessions de lots pour les zones économiques suivantes : ZAE Les Bois Blanche, ZAE Les Devants et ZAE Les Galliennes
- d'annexer les cahiers des charges de cessions de lots des zones aux actes de ventes lorsque ceux-ci interviendront.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **VALIDE** le cahier des charges de cessions de lots pour les zones économiques suivantes : ZAE Les Bois Blanche, ZAE Les Devants et ZAE Les Galliennes (joint à la présente)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à annexer le cahier des charges aux actes de vente lorsque ceux-ci interviendront.

15) Communication des travaux des commissions thématiques

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- Commission Aménagement du 15 septembre 2010

Monsieur Guy MOYER expose que l'opération Transport à la Demande devrait démarrer le 15 octobre prochain. Il explique que les tracts d'information sont sous presse et que leur distribution sera à la charge de chaque commune (commerces, ou foyers).

Concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, les renseignements demandés aux communes ont été fournis. Nous allons pouvoir confier, après devis, à un bureau d'étude, la mission de définir les besoins et les priorités.

Cette étude fera l'objet d'une demande de subvention. La commission se réunira au moment opportun.

Monsieur Philippe MERCIER rappelle que les éléments demandés à chacune des communes dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapés serviront à lancer l'étude. Mais pour ce faire, il convient de chiffrer cette dernière et de l'inscrire au troisième contrat de pays.

- Commission Economie du 13 septembre 2010

Monsieur Gilbert MOYER expose que la Commission a travaillé sur le cahier des charges de cession des lots aux entreprises dans le cadre de la commercialisation des trois zones d'activité, de même que sur le prix de vente. **Monsieur Gilbert MOYER** explique que le Conseil aura prochainement à se prononcer sur ce prix, dès lors que l'avis des domaines aura été reçu.

Concernant la zone des Devants, **Monsieur Gilbert MOYER** précise qu'une réunion de chantier a lieu tous les mardi matin, et que les travaux devraient être terminés d'ici un mois.

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Benoît ROUSSEAU** pour faire le compte rendu de sa commission qui s'est déroulée le 6 juillet et durant laquelle Madame BOUCHER, dans le cadre de l'étude de la salle omnisport a présenté ses travaux. **Monsieur Benoît ROUSSEAU** explique qu'une entrevue doit avoir lieu avec la mairie de Montoire pour se mettre d'accord sur différents points et notamment le lieu d'implantation.

Monsieur Benoît ROUSSEAU indique également que la CCPR a été sollicitée par PLUS FM pour signer un contrat annuel dans le cadre d'une communication radiophonique. **Monsieur Benoît ROUSSEAU** explique que PLUS FM n'étant pas capté sur l'ensemble du territoire et seulement à MONTOIRE, la CCPR n'a pas souhaité s'engager sur une telle campagne de communication.

Lors de la Commission **Monsieur Jean-Yves NARQUIN** avait demandé s'il n'y avait pas une possibilité de pallier au manque de captage.

Monsieur Benoît ROUSSEAU a donc interrogé PLUS FM pour savoir s'il était possible d'installer d'autres bornes.

Monsieur Jean-Yves NARQUIN demande la parole et indique que ce n'est pas exactement la demande formulée. Il précise qu'il s'agit simplement pour la CCPR de se rapprocher d'ART pour savoir dans quelle mesure il pourrait être envisagé d'étendre le réseau téléphonique, et que si ce n'est pas envisageable, demander à PLUS FM de renégocier le contrat à la baisse.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE des comptes-rendus .de commission ci-dessus.

16) Communication des décisions du Président

Nombre de présents : 38

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- **Décision n°01.07.2010 du 23 juillet 2010** : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD sur la ZAE Les Galliennes attribué à ORLING pour 3.900 € HT soit 4.664,40 € TTC

- **Décision n°01.08.2010 du 11 août 2010** : Contrat de service essentiel Ascenseur (Médiathèque) attribué à SCHINDLER moyennant un prix annuel de prestation de 1.730,09 € (auquel il faut ajouter une TVA à 339,10 €).

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE des décisions ci-dessus.

Prochain Conseil Communautaire : A priori le 27 octobre à ARTINS.

**L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée à 19h30**